



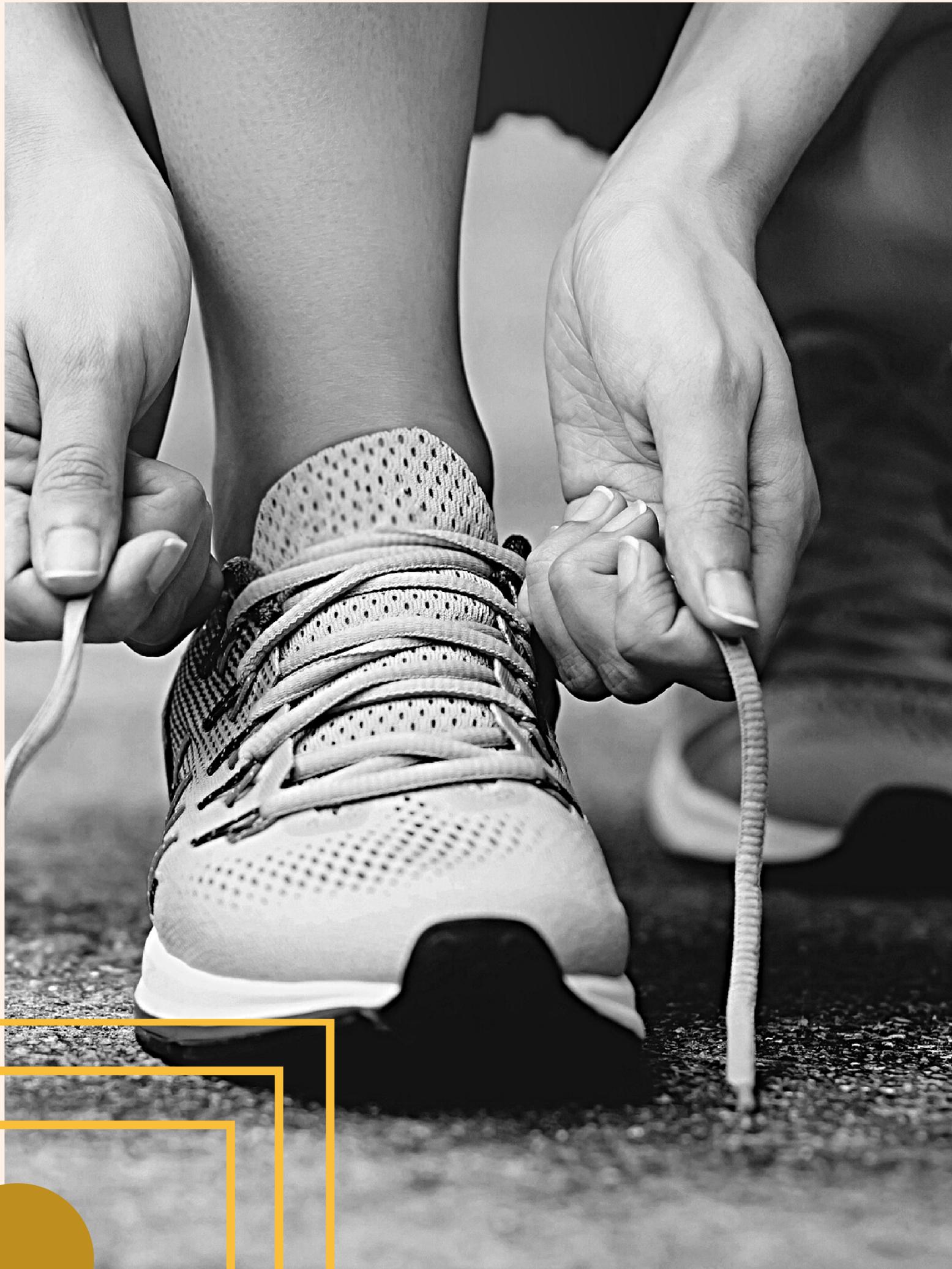
Jean-Paul MARIAUD

Activités Physiques et Sportives en milieu professionnel

Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Vienne
35 bd de Beaublanc 87100 Limoges - hautevienne@franceolympique.com 05 55 79 20 87



CDOS
HAUTE - VIENNE



SOMMAIRE

SUJETS À ABORDER

- Cadre juridique et évolution
- Mise en œuvre des APS
- Financement
- Les responsabilités
- Focus : Les cas d'accidents du travail



CADRE JURIDIQUE

The background of the slide features a collage of legal symbols. In the upper left, a person in a suit is seen from behind, looking at a smartphone. To the right of the phone is a wooden gavel resting on a block. In the center, a set of scales of justice is balanced on top of several thick, dark books. To the right of the scales, a person's hand holds a pen over a document. The overall color palette is a warm, golden-yellow hue.

HISTORIQUE DU CADRE JURIDIQUE

FIN DU 19ÈME

Les entreprises créent des clubs pour favoriser la pratique sportive, divertir les ouvriers pour mieux les fidéliser (Fiat, Michelin, etc)

APRÈS LA LOI DE 1901

Nait la FSAS (Fédération Sportive Athlétique Socialiste) puis la FST (Fédération Sportive du Travail)

Objectif: procurer une distraction facile et peu coûteuse en encourageant son développement physique et surtout l'hygiène en plein air

Le cadre juridique va se construire progressivement en fonction de l'évolution des taches effectuées au sein des entreprises et de l'évolution des préoccupations de la société.



HISTORIQUE DU CADRE JURIDIQUE

APRÈS 1945

Le sport devient un enjeu capital pour le redressement de la nation.

Une ordonnance préconise 6 heures hebdomadaires d'éducation physique dont $\frac{1}{2}$ sur le temps de travail

MÉDECINE DU TRAVAIL

Avec l'émergence de la médecine du travail va apparaître le concept de qualité de vie au travail

En lien avec le Taylorisme et les gestes répétitifs du travail à la chaîne; possibilité de pauses sportives pour détendre les muscles et articulations.



HISTORIQUE DU CADRE JURIDIQUE

FIN DU XXÈME

Marquée par la tertiarisation de la société et donc du travail : sédentarité, burn-out, stress sont les nouvelles maladies des travailleurs

EN 2015

En 2015 (loi Rebsanem) le concept de qualité de vie au travail apparaît dans le code du travail. L'entreprise est censée devenir un lieu de développement du bien être dont on espère un épanouissement mental et physique.

- Le sport est reconnu comme vecteur du bien-être au travail
- Essor de nouvelles pratiques plus douces et plus collectives



LOI SUR LA DÉMOCRATISATION DU SPORT EN FRANCE



LOI DU 02 MARS 2022

Les entreprises sont encouragées à multiplier et encadrer les offres d'APS. Objectif : Lutter contre la sédentarité et ses conséquences, améliorer la qualité de vie.

CA & GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les Conseils d'Administration sont invités à prendre en compte le bien-être des salariés pour mettre en place des APS adéquates. Les Ressources Humaines et les services de santé au travail (SST) sont invités à sensibiliser les salariés à l'intérêt des APS.

INCITATIONS ET AVANTAGES FISCAUX

Les entreprises qui mettent en œuvre des APS peuvent avoir des avantages fiscaux. Le décret du 28 mai 2021 avait déjà prévu des exonérations de charges sociales

POINT DE VIGILANCE



ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) OU ACTIONS LIÉES DIRECTEMENT OU NON AU POSTE DE TRAVAIL ?

Un employeur qui fait des **actions liées au poste de travail** (*ex : préparation physique à la prise de poste, récupération en fin de poste, formation gestes et postures, etc.*) le fait sous sa **seule responsabilité** en respectant les mêmes règles que pour des actions de formation.

- Même si elles ont un réel intérêt, elles ne **rentrent pas dans le dispositif d'accompagnement proposé.**

MISE EN ŒUVRE DES APS

MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS) EN MILIEU PROFESSIONNEL

ARTICLES L 121-8 CODE DU SPORT ET L 2312-80 DU CODE DU TRAVAIL

Le comité social et économique **assure ou contrôle la gestion** des APS et peut décider de participer à leur financement.

Il émet également **un avis sur la conclusion des conventions**, prévues à l'article L. 221-8 du code du sport, destinées à **faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle.**



PLUS DE 50 SALARIÉ.E.S

Dans les entreprises de + 50 salarié.e.s dotées d'un Comité Social Économique (CSE), c'est lui qui a la **compétence exclusive**.

L'employeur ne peut pas le faire de sa seule initiative.



CONSEIL SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

L'employeur qui est membre de CSE et le préside peut emmener le CSE à traiter ce thème qui relève de ses activités sociales et culturelles.



MISE EN OŒUVRE DES APS PAR LE CSE

- Il peut y avoir un CSE ou un Comité des Activités Sociales et Culturelles, qui peut être inter-entreprises.
- Le CSE peut créer une commission APS.
- Il peut confier la gestion à un tiers : prestataire de service.
- Il peut créer une association qui mettra en œuvre les APS (association inter-entreprises possible) : cela permet la compétition et le bénéfice du cadre fédéral.
- Il peut déléguer sa compétence au chef d'entreprise.
> Mandat express et révocable à tout moment.



LES ÉLÉMENTS CLÉS

DANS LES ENTREPRISES DE - 50 SALARIÉS DOTÉES D'UN CSE



Le CSE ne dispose pas d'attributions en matière d'activités sociales et culturelles



La mise en œuvre des APS relève d'une compétence commune chef d'entreprise / membres de la délégation du CSE.



Les représentants des salariés sont donc associés à l'organisation des activités et peuvent communiquer leurs suggestions à l'employeur.

DANS LES AUTRES ENTREPRISES



C'est au chef d'entreprise de mettre en œuvre les APS dans l'entreprise.



Que les APS soient mises en œuvre par le CSE ou l'employeur, l'adhésion des salariés aux actions proposées constitue un préalable.



S'agissant d'actions qui doivent être collectives et ouvertes à tous, il est primordial qu'il consulte les salariés sur le bien fondé des actions proposées.

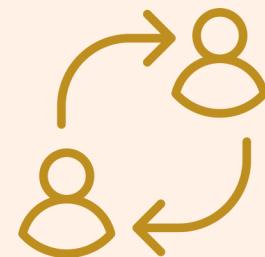
LES ÉLÉMENTS CLÉS

DANS LES ENTITÉS NON SOUMISES AU CODE DU TRAVAIL

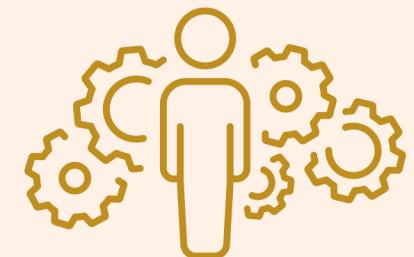
Exemple : les Administrations



Il n'y a pas de CSE et de compétence générale à ce titre pour les activités sociales et culturelles



Il faut se référer aux structures de représentation des salariés qui doivent être consultées



La compétence relève du seul employeur



FINANCEMENT DES APS



AVEC CSE

- Lorsqu'elles sont mises en œuvre par le CSE, le financement relève du **budget dédié aux activités sociales et culturelles**.



SANS CSE

- Dans les autres cas, le financement relève de l'employeur.



- Le CSE peut demander une contribution complémentaire des bénéficiaires.

LES LIEUX DE PRATIQUE

TOUT DÉPEND DE LA NATURE DES ACTIVITÉS

- Ce peut être une **simple pièce** (avec par exemple des tapis de sol pour des séances de yoga /stretching ou une table de tennis de table).
- Pas d'obligation de vestiaires ou de douches, on utilise ceux imposés par le code du travail.
- Ce peut être des lieux extérieurs.
- Possibilité d'utiliser des salles de sport privées extérieures à l'entreprise.

LA CRÉATION D'UNE SALLE DE SPORT

- Moyens de **premiers secours**
- **Accessibilité** à la salle et aux équipements (personnes en situation de handicap, égalité homme/femme)
- **Déclaration administrative**
- **Encadrement** des activités (vérification / affichage des diplômes)
- **Assurance** responsabilité civile spécifique
- Pas d'obligation de fournir des tenues

LES RESPONSABILITÉS

RECHERCHE DE RESPONSABILITÉ

Analyse juridique classique : L'organisateur, l'obligation de moyens, la tendance de la jurisprudence à rapprocher assurance et responsabilité...



NOTIONS CLÉS

- Notion de responsabilité pénale des personnes morales
- Intégration des règles spécifiques à l'accident du travail dont le champ s'élargit
- Responsabilité du salarié en cas de non-respect des règles ou de mauvais usage



LES FAUTES POUVANT ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

SELON LES CAS, LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE, DU CSE OU DES DEUX ENTITÉS PEUT ÊTRE ENGAGÉE



Manquement au devoir d'information



Défaut d'encadrement ou de surveillance



Défaut de qualification de l'encadrement sportif



Non conformité des équipements



Défaut d'information sur les risques couverts par l'assurance



Défaillance dans l'organisation de la sécurité et des secours



PAS D'OBLIGATION DE CERTIFICAT MÉDICAL HORS PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ DANS UN CHAMP FÉDÉRAL.



RESPONSABILITÉ DES PRESTATAIRES

La responsabilité des prestataires va être engagée pour les activités qu'ils assument :

- Responsabilité de l'organisateur dans les vérifications faites (qualification des encadrants, équipements, etc).
- La réalisation de l'encadrement par un bénévole est moins contraignante.
- Intérêt à développer les liens (convention) avec des associations (exemple : EPGV) qui ont un programme d'action en direction des entreprises.



LES CAS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

PRÉSOMPTION D'IMPUTABILITÉ

Un accident survenu dans les locaux mis à disposition par l'entreprise même hors temps de travail bénéficie de la présomption d'imputabilité même si les activités sont organisées par le CSE, un prestataire, une association.

MAUVAIS USAGE

L'imputabilité peut être évitée si l'usager a fait un usage des équipements contraire à leur destination ou des actes contraires aux règles définissant l'usage.

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Sur le plan pénal c'est l'auteur du manquement qui est responsable ou coresponsable.

Exemple : Accident dû à la mauvaise qualification de l'intervenant.

APS ET ASSOCIATIONS

Possibilité d'APS organisées par une association dans des locaux qui lui sont propres.



LES APS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS EXTÉRIEURES

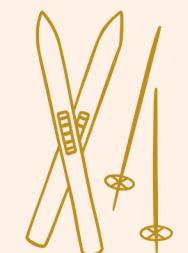
CAS D'APS INTÉGRÉES DANS DES SÉMINAIRES



Participation à des épreuves, challenges, organisés par l'employeur ou le Comité Social Économique (CSE).



Ce sont les mêmes principes qui s'appliquent en matière de responsabilité mais avec une interprétation très large de la Cour de Cassation sur la notion d'imputabilité



Exemple : Un accident de ski intervenu lors d'une journée de détente lors d'un séminaire est un accident du travail.

